

PROJET non validé (ne figurent pas les éventuelles subventions agences)

30 juin 2010

Liste du matériel éligible PVE

1 Liste des investissements non productifs éligibles

Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires			
Types de matériel	Code-type	Matériels	Financement MAAP (+ feader)
Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires.	111	Correspondant aux références retenues par le ministère en charge de l'écologie :	40 %
		Dispositif de traitement biologique, ultrafiltration, lit biologique, photo catalyse, osmose inverse et filtration.	
Équipements sur le site de l'exploitation	121	Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels	40 %
	122	Aménagement d'une paillasse ou d'une plate-forme stable pour préparer les bouillies, matériel de pesée et outils de dosage	40 %
	123	Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation)	40 %
	124	Potence, réserve d'eau surélevée	40 %
	125	Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire	40 %
	126	Volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve	40 %

2 Liste des investissements productifs éligibles

Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires					
Types de matériel	Code-type	Matériels	Financement MAAP (+ feader)		
Équipements spécifiques du pulvérisateur	131	Plafond éligible de 3 000 € « kit environnement » en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants: système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives (conformes à la note de service DGAL/SDQPV/N2009-8352 du 23 décembre 2009), les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage y compris le kit de rinçage ou automatisation. Les autres dispositifs de la présente liste peuvent s'ajouter au forfait sur la base d'un devis. Les équipements constituant le Kit environnement sont éligibles sur la base d'un devis lorsqu'ils sont installés sur un pulvérisateur existant.	20 %		
		132		Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur (ou sur le tracteur) avec kit de rinçage intérieur des cuves/kit d'automatisation de rinçage des cuves	20 %
		133		Système d'injection directe de la matière active, système de circulation continue des bouillies	20 %
		134		Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires (équipement face par face)	40 %
		135		Panneaux récupérateurs de bouillies	20 %
		136		Volucompteur programmable pour éviter le débordement des cuves	20 %
		137		Système anti-goutte (à la rampe pour la régularité de la pulvérisation)	20 %
		138		Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes	20 %
		139		Matériel de précision permettant de localiser le traitement	20 %
		13a		Dispositifs de fonds de cuve permettant de réduire la quantité résiduelle d'effluents phytosanitaires dans la cuve après épandage	20 %

	13b	Système électroniques embarqués d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires	20 %
Matériel de substitution	141	Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, houe rotative, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang.	40 %
	142	Matériel de lutte thermique (échauffement létal) type bineuse à gaz, traitement vapeur	20 %
	143	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insects proof et matériel associé	20 %
	145	Matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés "entre rang" et de couverts de zones de compensation écologique	40 %
	146	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique	40 %
	147	Epampreuse	20 %
	148	Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-culture	40 %
Outils d'aide à la décision	151	Uniquement anémomètres embarqués	20 %
Matériel végétal, paillage, protection des plants et main-d'œuvre associée pour l'implantation de haies ou d'éléments arborés	161	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies ou d'éléments arborés	40 %

Réduction des pollutions par les fertilisants			
Types de matériel	Code-type	Matériels	Financement MAAP (+ feader)
Équipements visant à une meilleure répartition des apports	211	Pesée embarquée des engrais	20 %
	212	Pesée sur fourche, pompe doseuse	20 %
	213	Matériel visant à une meilleure répartition (systèmes de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports	20 %
	214	Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher	20 %
	215	Localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche) et système de limiteur de bordures	20 %
	216	Semoirs spécifiques (accessoires d'un autre matériel) sur bineuse pour l'implantation de CIPAN dans des cultures en place, hors zone d'implantation obligatoire de CIPAN.	20 %
Outils d'aide à la décision	221	Acquisition d'outils d'aide à la décision (GPS - logiciel de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision, [outil de pilotage de la fertilisation, ...])	20 %

Économie d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005			
Types de matériel	Code-type	Matériels	Financement MAAP (+ feader)
Système de régulation (régulation assistée par ordinateur)	512	Logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module ainsi que l'installation, l'alimentation électrique, les sondes et l'automate de contrôle.	20 %
Open buffer (stockage d'eau chaude)	513	Ballon de stockage d'eau permettant le découplage de la production de chaleur et de la distribution de chaleur dans la serre. Cette installation comprend le ballon, sa mise en place par une entreprise, les raccords électriques et le module de régulation	20 %
Écrans thermiques	514	Toile mobile déployée au dessous de la couverture de la serre,	20 %

		comprenant les supports, le mécanisme de fermeture et ouverture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage	
	515	Couverture économe en Énergie : mise en place de couverture double paroi gonflable plastique , en poly carbonate ou plexiglas	20 %
	516	Compartimentation : mise en place de paroi rigide ou souple et mobile ou non à l'intérieur des serres	20 %
Aménagement de la chaufferie	517	Mise en place de condenseurs	20 %
	518	Calorifugeage du réseau en chaufferie	20 %
Réseau de chauffage « basse température »	519	Distribution par un seul réseau de tuyaux de chauffage basse température localisée au sol et/ou dans les tablettes de culture y compris tubes, supports, vannes, pompe et collecteur primaire	20 %

Investissements spécifiques CUMA en complément des investissements prévus par les différents enjeux			
Types de matériel	Code-type	Matériels	
Matériel lié à la plantation de dispositifs arborés (haies) et leur entretien	611	Matériel pris en compte au titre de l'enjeu "lutte contre l'érosion", "réduction des pollutions par les phytosanitaires" et "maintien de la biodiversité"	20 %
Automoteur de pulvérisation	612	<p>Plafond "kit environnement" porté à 15 000 € sous réserve d'offrir une démarche intégrée pour l'utilisation des produits phytosanitaires.</p> <p>Ce forfait s'applique en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé. Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives (conformes à la note de service DGAL/SDQPV/N2009-8352 du 23 décembre 2009), les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage.</p> <p>Cette démarche comprend : l'utilisation de produits toujours sous AMM, stockage des produits (local phytosanitaire dans la mesure où le stockage des produits se fait par la CUMA elle-même), gestion des emballages, poste aménagé de remplissage, gestion des effluents phytosanitaires (respect de l'arrêté du 12 septembre 2006), équipements spécifiques du pulvérisateur (buses anti-dérives, cuve rince-bidons, dispositif anti-débordement, ..), engagement d'un suivi de formation par l'applicateur CUMA pouvant aller jusqu'au certificat de DAPA (distributeur applicateur de produits antiparasitaires).</p> <p>Ce forfait est exclusif de tous autres dispositifs de la liste "équipement spécifique au pulvérisateur"»</p>	20 %